

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2008

L'An deux mille huit, le douze décembre à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Danielle RIVAL, Maire.

Etaient présents : Mme RIVAL, M. RIFFAUT, M. CHOSSAT, Mme LEVENEZ, M PELTIER, M. HAYÈRE, M. PAIN, Mme NICOL, M. LE BOMIN, Mme GUÉRIN, M. CLAUTOUR, M. MANCEL, Mme LEBAUD, Mlle CHRISTOL, M. LE BIHAN, M. RIO, Mlle MAZET, Mme GRILLITSCH, Mme PRÉVEL, Mme LEHUÉDÉ, M. PASCO, Mme BOULFRAY formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 23 / Effectif réel : 23

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PRÉVEL

Date de convocation : 8 décembre 2008

**Commune de Batz-sur-Mer**  
**Ordre du Jour**

1. **Modification de l'ordre du jour**
2. **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
3. **Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2008**

**Urbanisme**

4. **Convention pour occupation du domaine public Impasse de la Fontaine (particulier)**

**Finances**

5. **Taux de Fiscalité Locale (BP 2009)**
6. **Budget Primitif 2009 : Budget Général (BP 2009)**
7. **Budget Primitif 2009 : Office de Tourisme (BP 2009)**
8. **Budget Primitif 2009 : Centre Nautique (BP 2009)**
9. **Subvention au budget annexe de l'Office de Tourisme (BP 2009)**
10. **Subvention au budget annexe au CCAS (BP 2009)**
11. **Tarifs Communaux 2009 (BP 2009)**
12. **Imputation en section d'investissement des biens meubles durables d'une valeur inférieure à 500 €T.T.C. (BP 2009)**
13. **Autorisations de poursuivre**

**Personne**

14. **Indemnité de frais de déplacements pour un agent communal**
15. **Rémunération des agents recenseurs**
16. **Contrat d'assurance groupe-Collaboration avec le Centre de Gestion**
17. **Tableau des effectifs**
18. **Détermination des ratios pour les avancements de grade**

**Social et Jeunesse**

19. **Avenant à la convention du Centre Multi-Accueil « Les Bigorneaux » au Pouliguen**
20. **Bourse au Permis de Conduire**
21. **Questions diverses et informations**

*Mme Le Maire remercie les agents et les services pour le travail réalisé dans le cadre de l'établissement de ce budget.*

**1. Modification de l'ordre du jour**

Madame Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de retirer le point n°4 de l'ordre du jour concernant la convention pour occupation du domaine public à La Gouvelle pour un commerce saisonnier. En effet, suite à la vente de ce commerce ambulancier le futur propriétaire n'a pas pu transmettre, dans les délais, les documents nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter au prochain Conseil Municipal.

## 2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après que Mme Le Maire ait ouvert la séance et fait un appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection pour la présente séance d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Anne-Marie PRÉVEL pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2008

Mme Le Maire demande si des observations sont à formuler.

*Mme MAZET, revient sur le point n° 6 « Recrutement des agents recenseurs-Recensement général de la Population » à la page n°5, dans l'intervention de Mme Le Maire sur les secteurs il n'est pas précisé le village Trégaté, elle demande de l'indiquer dans le compte-rendu.*

*M. LE BIHAN, revient sur le point 11 « Questions diverses et informations » à la page n°11, sur son intervention il faut lire « à partir du 1<sup>er</sup> septembre... » et « ... avec la date de retour ».*

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2008 est ensuite mis aux voix. Il est adopté, à l'unanimité, avec les rectifications et ajouts demandés.

## 4. Convention pour occupation du domaine public Impasse de la Fontaine (particulier)

Monsieur PELTIER, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, informe que par courrier du 14 mai 2008, renouvelé le 6 juin 2007, M. JUDÉAUX, propriétaire des parcelles AZ 100 et 106 en fond d'impasse, demande à acquérir une partie de l'Impasse de la Fontaine appartenant au domaine public de la Commune pour joindre ces deux terrains.

Dans l'immédiat la Commune ne peut accéder à cette demande du fait que cette partie d'impasse doit être déclassée pour entrer dans le domaine privé de la Commune.

Seule une convention pour occupation temporaire du domaine public pour cette partie de l'impasse de la Fontaine d'environ 72m<sup>2</sup> pourrait lui être proposée, pour une durée de deux ans renouvelables, à titre gracieux.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- accepte la convention pour occupation temporaire du domaine public en fond d'impasse de la Fontaine sur une surface d'environ 72 m<sup>2</sup> pour une durée de 2 ans renouvelables, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme indiqué sur le plan annexé,
- autorise Mme Le Maire à signer la convention

## 5. Taux de Fiscalité Locale (BP 2009)

Mme Le Maire, en préliminaire expose que la conjoncture économique particulière due à la crise financière internationale et ses répercussions sur l'économie réelle ont amené le Conseil Municipal à une réflexion encore plus approfondie sur la fiscalité locale et l'élaboration du Budget Communal.

En fonction des investissements souhaités par la majorité des habitants lors des dernières élections Municipales, des programmes déjà engagés, de certains travaux d'entretien de bâtiments et de voirie qui ne peuvent plus attendre, le Budget pour 2009 a été étudié tant en investissement qu'en fonctionnement en recherchant le meilleur coût par rapport à la qualité attendue.

Le fonctionnement a été étudié en reprenant chacun des articles et en examinant la pertinence de la dépense pour ce budget 2009 et son coût. Le désengagement financier de l'État sur certaines dotations qui seront gelées en 2009 ainsi que les compensations relatives aux Taxes Foncières et à la Taxe Professionnelle qui vont diminuer, obligent malheureusement les Élus à prendre des décisions difficiles, dans un contexte économique actuel tout aussi difficile. Décisions incontournables mais raisonnables.

La Commission des Finances a étudié plusieurs hypothèses partant d'une augmentation des bases prévisibles, et d'une augmentation des taux. Celle qui est proposée correspondrait le plus aux besoins de la collectivité.

De plus, en fonction du plan de relance de l'économie française mis en place par le Président de la République auquel les Communes sont invitées à participer activement, des réserves foncières devront être réalisées pour permettre la construction de logements, des aides directes seront apportées par les Communes, 4 000 euros par ménage primo-accédant, 40 000 euros ont été inscrits au Budget de la Commune pour une aide à 10 ménages et 80 000 euros pour des réserves foncières.

Elle présente cette hypothèse d'augmentation des taux des trois taxes communales en 2009 et rappelle ce qu'étaient ces impôts en 2008 :

Taxes	Rappel Bases 2008 supposées	Taux	Produit
T.H.	8 279 000,00 €	16.84	1 394 183,00 €
T.F.B.	5 397 000,00 €	20.07	1 083 178,00 €
T.F.N.B.	41 500,00 €	49.18	20 410,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 497 771,00 €</b>

et propose que les taux de la T.H. et de la T.F.B., pour 2009, augmentent de 3,00 % sachant que les bases de T.H. et de T.F.B. vont évoluer tant sur le plan national par l'augmentation de la valeur locative des biens (coefficient 1,80) que sur le plan local du fait des nouvelles constructions

Taxes	Bases 2009 supposées	Taux	Produit
T.H.	8 428 022,00 €	17.35	1 461 857,00 €
T.F.B.	5 494 146,00 €	20.67	1 135 755,00 €
T.F.N.B.	42 247,00 €	49.18	20 770,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 618 390,00 €</b>

Vu l'avis de la commission Finances du 21 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, avec 3 abstentions de M. LE BIHAN, Mme MAZET, Mme GRILLITSCH et avec 3 contres de MM RIO, PAIN et CHOSSAT, à la majorité :

- décide de fixer les taux des trois taxes communales, pour 2009, de manière suivante :
  - o Taxe d'habitation 17,35 %
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés bâties 20,67 %
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 49,18 %

## **6. Budget Primitif 2009 : Budget Général (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, présente et commente les propositions d'inscriptions au Budget Primitif 2009.

Il précise que les sections s'équilibrent chacune de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT** - La section s'équilibre à **3 159 820,00 €**

**FONCTIONNEMENT** - La section s'équilibre à **4 691 913,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention de M. RIO et avec 2 contres de MM PAIN et CHOSSAT, à la majorité, :

- approuve le budget primitif communal 2009 équilibré comme indiqué ci-dessus

## **7. Budget Primitif 2009 : Office de Tourisme (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint aux Finances et aux Travaux, présente et commente les propositions d'inscriptions au Budget Primitif 2009.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2007 qui sollicite l'obtention d'une étoile supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008 de création d'un Office de Tourisme Municipal doté de l'autonomie financière,

Considérant que l'Office de Tourisme a l'obligation de présenter un budget avant le 31 décembre 2008,

Il précise que chacune des sections s'équilibre de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT** - La section s'équilibre à **8 300,00 €**

**FONCTIONNEMENT** - à **118 030,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 13 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif de l'Office de Tourisme 2009 équilibré comme indiqué ci-dessus

## **8. Budget Primitif 2009 : Centre Nautique (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint aux Finances et aux Travaux, présente et commente les propositions d'inscriptions au Budget Primitif 2009.

Il précise que les sections s'équilibrent chacune de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT** - La section s'équilibre à **0,00 €**

**FONCTIONNEMENT** - La section s'équilibre à **10 000,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 13 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif du Centre Nautique 2009 équilibré comme indiqué ci-dessus

## **9. Subvention au budget annexe de l'Office de Tourisme (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint aux Finances et aux Travaux, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de 58 600 € pour son budget 2009 étant précisé que le personnel affecté à ce service sera pris en charge directement par ce budget dans lequel la taxe de séjour est inscrite.

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 13 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 58 600,00 € à l'Office de Tourisme pour son budget 2009

## **10. Subvention au budget annexe du CCAS (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint aux Finances et aux Travaux, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de 78 000 € pour son budget 2009 car, à compter de cette année, le personnel affecté à ce service sera pris en charge par ce budget.

Pour mémoire, la subvention de 2008 était de

- 46 000,00 € hors personnel, les frais de personnel peuvent être estimés à 32 000 € pour 2009, c'est-à-dire 80% du temps de travail de l'agent affecté également à d'autres missions.

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 13 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 78 000,00 € au C.C.A.S. pour son budget 2009.

## **11. Tarifs communaux 2009 (BP 2009)**

Monsieur RIFFAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire-Adjoint aux Finances et aux Travaux, présente le tableau des propositions de tarifs pour 2009

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 21 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs communaux conformément aux tableaux joints et dit qu'ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009

## **12. Imputation en section d'investissement des biens meubles durables d'une valeur inférieure à 500 € T.T.C.**

Mme Le Maire, rappelle les règles d'imputation en investissement des biens meubles, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L 4231-2 modifié par l'article 47 de la Loi de Finances Rectificative (L.F.R.) n° 98-1267 pour 1998 et la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local :

- Les biens meubles fixes sont considérés comme immeubles par destination et donc payés en section d'investissement
- Les biens meubles mobiles sont imputés en investissement
  - o s'ils sont inscrits dans la nomenclature annexée à la circulaire précitée
  - o si, non mentionnés dans cette nomenclature, ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant
  - o si leur valeur unitaire est supérieure à 500 € T.T.C.
- Les biens meubles ne répondant pas à l'un des critères ci-dessus ne sont imputés en investissement que s'ils répondent aux trois critères suivants :
  - o être mentionnés dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire
  - o présenter un caractère de durabilité
  - o ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges (changement d'un tapis de sol par exemple) ou de stocks (concernent la comptabilité M4 – Services industriels et commerciaux)

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'élaborer la liste des biens meubles mobiles à imputer en investissement pour 2008

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 21 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la liste des biens meubles à imputer en investissement conformément au tableau ci-annexé

## **13. Autorisations de poursuivre**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a autorisé le Trésorier, Receveur de la Commune, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes émis, par voie de commandement de payer (article R 2342-4 du C.G.C.T.).

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer un seuil qui dispenserait le Trésorier de lancer une procédure de poursuites pour les créances inférieures à ce seuil.

Par délibération du 27 février 2004 le Conseil Municipal avait fixé ce seuil à 100 €

À présent, au vu des créances courantes de la commune, Monsieur Le Trésorier suggère de ramener ce seuil à 30 €, niveau qui semble plus adapté à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 21 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le seuil d'engagement des poursuites à 30 €

#### **14. Indemnité de frais de déplacements pour un agent communal**

Madame Le Maire, informe que la Coordonnatrice Jeunesse, par courrier du 20 octobre dernier, souligne l'importance des frais de déplacements professionnels qui lui incombent du fait, en particulier, de l'éloignement du Centre de la Hurllette de la Mairie ou du bourg, étant précisé que pour cela elle utilise son véhicule personnel.

Elle propose de lui accorder une indemnité forfaitaire conformément au décret 2001-651 du 19 juillet 2001 et dont le montant maximum annuel est de 210,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 21 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer l'indemnité de 210 euros pour 2008 à la Coordonnatrice Jeunesse

#### **15. Rémunération des agents recenseurs**

M. RIO, Conseiller Municipal subdélégué aux Moyens Généraux, du Personnel et des Finances, rappelle que par délibération du 7 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de formulaires remplis ; bulletins individuels et logements.

Il propose de préciser cette rémunération qui pourrait être définie ainsi :

- Feuille de logement = 0,56 €
- Bulletin individuel = 1,30 €
- Bulletin étudiant = 0,50 €
- Feuille immeuble collectif = 0,50 €
- Bordereau de district = 5,00 €
- ½ journée formation et repérage = 19,00 €
- Forfait kilométrique pour la durée de l'emploi = 88,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus

#### **16. Contrat d'assurance groupe-Collaboration avec le Centre de Gestion**

M. RIO, Conseiller Municipal subdélégué aux Moyens Généraux, du Personnel et des Finances, explique que le statut du personnel prévoit le versement de la totalité du traitement d'un agent placé en Congé Maladie pendant une certaine période. Dans le cas du Congé Ordinaire de Maladie, 3 mois à plein traitement, 9 mois à demi-traitement. La commune ne peut se faire rembourser les indemnités journalières applicables dans le secteur privé. Elle fait alors le choix de s'auto-assurer ou de souscrire un contrat pour ce risque.

Il rappelle que par délibération du 04 avril dernier, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat ouvert, à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par courrier du 10 octobre 2008 le Président du Centre de Gestion informe que suite à la procédure de mise en concurrence, le candidat retenu est la compagnie GENERALI et le gestionnaire DEXIA SOFCAP

Le contrat a été souscrit pour une durée de 04 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal de choisir la formule d'adhésion selon les risques à couvrir et la catégorie d'agents (titulaires et non-titulaires affiliés ou non à la C.N.R.A.C.L.\*) – Tableau joint.

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 21 novembre 2008 pour  
- l'assurance des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. – sans franchise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- décide d'assurer les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. – sans franchise

### **17. Tableau des effectifs**

Mme Le Maire, informe que les missions confiées aux collectivités territoriales deviennent de plus en plus spécialisées et nécessitent des personnels ayant acquis de bonnes connaissances sur le terrain et en formation, il propose

- suite à l'inscription, par le Centre Départemental de Gestion, d'agents communaux inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur
- et à la prévision de recrutement à l'Office de Tourisme
- et à deux avancements de grade

de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Batz Sur Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) et notamment son article 34, statut de la Fonction Publique Territoriale

Il précise que les crédits nécessaires aux rémunérations sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur RIFFAUT présente en annexe les tableaux suivants :

- personnels titulaires
- personnels non titulaires

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances et du Personnel du 21 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:  
- décide d'approuver le tableau des effectifs communaux comme présenté en annexe

### **18. Détermination des ratios pour les avancements de grade**

M. RIO, Conseiller Municipal subdélégué aux Moyens Généraux, du Personnel et des Finances, indique que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, par son article 35, a modifié

l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Ainsi les "quotas nationaux" limitant le nombre d'avancement de grade dans une collectivité sont remplacés par des "ratios", fixés librement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

### **Procédure de détermination des ratios**

- définir, par grade
  - o un taux (0 à 100 %)
- préciser s'il est tenu compte de la décimale – report sur l'année suivante
  - o (exemple : 3 agents promouvables, taux fixé à 75 % = 2,25. Les 0,25 peuvent être reportés l'année suivante)
- déterminer la périodicité de fixation des ratios
  - o annuelle ou autre (exemple durée d'un mandat électif)
    - § sachant que le nombre de promouvables change chaque année

### **Application**

- sur les effectifs de l'année N – 1 (au 31.12.2006 pour 2007)
- nombre d'agents promouvables,
  - o par grade

### **Batz sur Mer**

- la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 fixe les ratios à 100% pour 2007 et 2008

### **Propositions**

Considérant que la décision individuelle d'avancement de grade reste de la compétence du maire et tenant compte de la manière de servir découlant notamment des objectifs à atteindre fixés chaque année :

- fixer les ratios à 100 % pour la durée de la mandature

Vu l'avis favorable du C.T.P. (Comité Technique Paritaire) du 13 novembre 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances et Personnel du 21 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les ratios à 100 % pour la durée de la mandature

### **[19. Avenant à la convention du Centre Multi-Accueil « Les Bigorneaux » au Pouliguen](#)**

Madame LEVENEZ, Maire-Adjointe aux Affaires Sociales, Scolaires et Périscolaires, rappelle que par délibération du 26 mars 2004 la commune a accepté la convention entre la commune du Pouliguen et les communes de Batz-sur-Mer et le Croisic pour l'accueil des enfants au Multi-Accueil « Les Bigorneaux ».

Elle informe que dans la convention actuelle il n'est précisé aucune durée, et propose de fixer par avenant la durée de la convention à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sauf dénonciation 2 mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 à la convention du Centre Multi-Accueil « Les Bigorneaux » au Pouliguen qui fixe la durée de la convention à un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant.

## **20. Bourse au Permis de Conduire**

Mme MAZET, Conseillère Municipale, informe qu'aujourd'hui on constate de plus en plus que de nombreux jeunes conduisent sans permis de conduire. Cependant, celui-ci a vocation à participer à la sécurité routière mais aussi il est requis par la plupart des employeurs.

La bourse au Permis de conduire est un projet dont la finalité est double.

Dans un premier temps, il s'agit de financer une partie du Permis de Conduire à des jeunes, dont le permis de conduire est bien souvent indispensable dans une démarche de recrutement.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'attribuer ces bourses à des jeunes qui présentent un projet de contrepartie.

Cette contrepartie peut prendre la forme d'actions à but humanitaire ou social, à hauteur de 50 heures. Les jeunes comprennent ainsi que travailler pour la collectivité peut être valorisant et qu'ils participeront en retour à l'effort fait par la collectivité.

### **Quel est ce projet ?**

La participation de la ville pourra être, par attributaire, de 50, 65, ou 80% du coût global de la formation plafonné à ce jour à 1 091 €, et attribuée selon les critères suivants :

- Financier : Selon le quotient familial de la CAF, soit 50% pour les quotients supérieurs à 900€, soit 65% pour les quotients compris entre 899€ et 501€ et 80% pour les quotients inférieurs à 500€;
- Insertion : Prise en considération du parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire automobile ;
- Citoyen : Prise en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou activité à caractère humanitaire ou sociale, dans sa commune.

### **Pour qui ?**

Les jeunes de la Ville de Batz-sur-Mer, âgés de 18 à 25 ans, domiciliés sur la commune depuis au minimum 3 ans.

### **Pourquoi ?**

- Impact direct sur la sécurité routière : trop de jeunes conduisent sans permis
- Rôle social : le permis est souvent indispensable pour obtenir un travail
- Aide financière pour des jeunes qui n'ont pas forcément les moyens ;
- Responsabilisation des jeunes, pour les amener à proposer un projet en faveur de la collectivité.

## Comment ?

Le dossier de candidature sera étudié par une commission technique, composée d'élus et d'agents territoriaux de la Commune ainsi que du directeur de l'auto-école. Cinq dossiers de bourse au permis de conduire pourront être attribués, selon les critères suivants :

- Projet personnel au sein de la commune, dans un délai fixé ;
- L'engagement à participer à la formation aux premiers secours.
- L'engagement à participer aux interventions de la prévention routière.
- Projet d'insertion professionnelle.

Une convention sera signée entre la municipalité et la ou les auto-écoles de la ville et une charte sera signée entre le lauréat de la « bourse au permis de conduire automobile » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à la ou les auto-écoles de la Commune,
- accepte la charte,
- autorise Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec la ou les auto-écoles de la Commune pour une durée de 18 mois renouvelable de façon expresse avec intention 2 mois avant la fin de la période en cours, à compter de la date de la délibération.

## 21. Questions diverses et informations

### 21-1-Compte-rendu du Conseil Communautaire de Cap Atlantique

Monsieur CHOSSAT, Maire-Adjoint à l'Intercommunalité et à la Sécurité, fait le bref compte-rendu des décisions prise en Conseil Communautaire.

Il informe du reversement à Cap Atlantique des participations pour service rendu et redevances recouvrées par les communes en 2008 au titre de la collecte des ordures ménagères. Il s'agit du paiement d'une taxe forfaitaire : la Participation pour Service Rendu, perçue notamment auprès des propriétaires de terrain privés à usage de camping pendant la saison estivale et qui bénéficient des services rendus par la collectivité, notamment l'enlèvement des ordures ménagères. Il s'avère que les propriétaires ne sont pas assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du fait que cette taxe ne s'applique qu'aux propriétés bâties. En substitution, des communes ont institué une taxe qui n'est le plus souvent plus perçue, son fondement légal n'étant pas avéré, c'est le cas de Batz-sur-Mer. Cap Atlantique se penche sur cette question afin d'envisager une solution en parfaite légalité, en attendant cette solution, la mise en place d'un dispositif se substituant à la PSR a été différée.

Concernant la collecte des ordures ménagères et emballages légers en porte à porte, le marché a été signé et le prestataire actuel SAS GRANDJOUAN SACO a été reconduit pour un coût global maximum de 11 134 980,62 euros sur 7 ans, soit un coût inférieur de 1 525 020 euros aux estimations.

Il indique que Cap Atlantique a renouvelé son adhésion à l'ADIL, en lieu et place de la totalité de ses communes membres, qui est une association de conseil indépendante en matière de logement, fournissant des renseignements neutres, objectifs et gratuits. Cette adhésion permet à Cap Atlantique de mieux exercer la compétence « Habitat et Equilibre Social de l'habitat » en offrant aux usagers l'accès à l'information, aux communes une

assistance juridique en matière de droit au logement et à Cap Atlantique une assistance dans la mise en œuvre de son PLH.

Il a été mis en place le premier programme d'actions « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » (SAMDE). Ce premier programme d'actions s'organisera autour de 3 axes stratégiques :

- « des communes exemplaires » : diminuer les consommations d'énergies fossiles, baisser la facture énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et développer les énergies renouvelables ;
- définir et mettre en œuvre un Plan climat énergie territorial (PCET) : cible les GES
- créer une culture « énergie ».

Il indique que le compte-rendu du Conseil Communautaire de Cap Atlantique peut-être consulté en mairie ou au siège de Cap Atlantique.

*Mme Le Maire informe que **le nouveau minibus de la commune a été livré**, et qu'il sera mis à disposition après son inauguration.*

*Mme PREVEL informe qu'elle tiendra **sa première permanence le 18 décembre**, et qu'elle pourra apporter toutes les informations aux élus et à la population concernant la convention pour la primo-accession.*

*M.PELTIER demande si pour la primo-accession il faut que le terrain soit situé dans une ZAC ou s'il suffit juste d'acheter un terrain ?*

*Mme Le Maire répond que c'est en fonction des revenus et de l'âge des primo-accédants, la situation du terrain n'est pas prise en compte.*

*Mme Le Maire précise que concernant **la procédure pénale de l'ERIKA** la commune a refusé les 500 000 euros de dédommagement et à **fait appel du jugement du tribunal correctionnel** qui était un jugement sur l'image alors qu'il y avait aussi le côté environnemental. Un dossier va être réalisé concernant la restauration des sentiers côtiers.*

*Mme Le Maire informe que des **boulons en inox retenant certains poteaux de la structure multisports** ont été dérobés.*

*Mme Le Maire informe que dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2007**, la CAF de Loire-Atlantique a versé 93 108,74 euros : soit 61 594,74 euros au titre de l'exercice 2007 et 31 514 euros d'acompte au titre de l'exercice 2008.*

*Mme Le Maire informe que **suite à la visite du jury régional des Villes et Villages Fleuris** en juillet 2008, **les commentaires du jury** ont été transmis : les objectifs sont de progresser dans la mise en œuvre de la gestion différenciée, l'acceptabilité de l'enherbement et l'approche du zéro phytosanitaire. Également il a été constaté le nombre trop important de panneaux publicitaires.  
Elle précise qu'il y a eu des questions sur les logements sociaux qui n'étaient pas en rapport avec ce concours.*

*M. PAIN précise que le trajet prévu a été modifié afin d'aller voir les logements du « Petit Goéland », l'accent a été mis sur le logement social.*

*M. PAIN informe qu'il a participé à une journée d'échanges aux Sables d'Olonne concernant **les enjeux environnementaux à savoir « les laisses de mer »**. Les documents sont consultables par les élus.*

*M. PAIN rappelle qu'il avait été demandé à M. FEAT du CAUE 44 de faire **un point sur les espaces verts de la commune**. Ce rapport est à la disposition des élus.*

*M. PAIN rappelle que le Conseil Municipal du 6 juin 2008 avait délibéré défavorablement **concernant les projets d'extension NATURA 2000** particulièrement au titre de la directive Habitats et Oiseaux.*

*La DIREN a validé la directive Oiseaux en plus de la directive Habitats, il y a donc deux réglementations, deux périmètres de bruit et d'oiseaux.*

*Il informe que cela va bloquer le développement de la zone du PoullGo 3 car le bois situé dans cette zone est considéré comme dortoir pour les oiseaux et qu' il a été envisagé « un couloir d'envol », la zone est ainsi amputée d'une partie.*

*Mme Le Maire indique que suite à la décision du Conseil d'Etat la zone pouvait se développer, mais avec ce périmètre la zone du PoullGo est à nouveau bloquée. Elle précise qu'elle va saisir par courrier les Parlementaires, le Préfet et les Ministres concernés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30